

Publications des départements et des offices de la Confédération

Initiative populaire fédérale

„La propriété foncière est transformée en droits de jouissance ou de superficie“

Expiration du délai

La Chancellerie fédérale fait savoir que l'initiative populaire fédérale „La propriété foncière est transformée en droits de jouissance ou de superficie“, publiée dans la Feuille fédérale du 20 mai 1997 (FF 1997 III 118 à 121), ce qui a marqué le début de la récolte des signatures, n'avait toujours pas été déposée à la Chancellerie fédérale en date du 20 novembre 1998. En vertu des articles 69, 4^e alinéa, et 71, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1), le délai imparti pour la récolte des signatures a donc expiré sans avoir été utilisé.

23 novembre 1998

Chancellerie fédérale

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances;
RS 961.01)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

Décision du 17 novembre 1998

Tarif 1999 soumis par la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine, Zurich, pour l'assurance individuelle contre la maladie.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours à la Commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Gutenbergstrasse 50, 3003 Berne.

1^{er} décembre 1998

Office fédéral des assurances privées

FF47

Notification

(art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, DPA)

A la maison *Transports Sturchler & Fils*, 5, rue Principale, F-68490 Hombourg:

Vu le procès-verbal final dressé contre la maison *Transports Sturchler & Fils*, le 24 septembre 1996, la Direction des douanes, de Bâle, l'a condamnée par mandat de répression du 15 avril 1997, en vertu des articles 74, chiffre 16, et 87 de la loi sur les douanes, des articles 77 et 80 OTVA de l'ordonnance du 22 juin 1994 régissant la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que des articles 6 et 7 DPA, au paiement d'une amende de 610 francs et a mis à sa charge un émolument de décision de 90 francs (somme totale due: 700 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les 30 jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Le dépôt qui a été fait sera alors utilisé pour la couverture de l'amende et des frais de procédure.

1^{er} décembre 1998

Direction générale des douanes

FF47

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)

- Manufacture de boîtes de montres MRP SA, 2942 Alle
étampage et usinage
24 ho, 6 f
30 novembre 1998 au 1er décembre 2001 (renouvellement)
- A. Polli SA, 1052 Le-Mont-sur-Lausanne
boulangerie, pâtisserie et traiteur
22 ho, 3 f
26 octobre 1998 au 27 octobre 2001 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Verres industriels SA, 2740 Moutier
diverses parties d'entreprise
75 ho, 35 f
11 janvier 1999 au 12 janvier 2002 (renouvellement)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)

- A. Polli SA, 1052 Le-Mont-sur-Lausanne
boulangerie et pâtisserie
12 ho
25 octobre 1998 au 27 octobre 2001 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail du dimanche (art. 19 LTr)

- A. Polli SA, 1052 Le-Mont-sur-Lausanne
boulangerie pâtisserie
14 h
25 octobre 1998 au 27 octobre 2001 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/ 29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr)

- Stoucor-Bex SA, 1880 Bex
secteur sablage et peinture
6 h
28 septembre 1998 jusqu'à nouvel avis (renouvellement/
modification)
- Fidink SA, 1373 Chavornay
atelier de fabrication des encres
4 ho
5 octobre 1998 au 2 janvier 1999 (renouvellement)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- CEC SA, 2306 La Chaux-de-Fonds
usinages CNC des boîtes de montres, tournage et fraisage
6 ho
4 octobre 1998 au 6 octobre 2001 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

*
Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

1er décembre 1998

Office fédéral du développement
économique et de l'emploi:

Protection des travailleurs et
droit du travail

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Jussy, Versoix GE, Equipements de desserte Réfection chemins et place à bois, No de projet 421.1-GE-2004/0001
- Commune de Divers VD, Soins minimaux temporaires Sylviculture B 16ème arrdt. triage N° 1, No de projet 411.2-VD-5001/0001
- Commune de Divers VD, Soins minimaux temporaires Sylviculture B 16ème arrdt. triage N° 2, No de projet 411.2-VD-5001/0002
- Commune de Divers VD, Soins minimaux temporaires Sylviculture B 16ème arrdt. triage N° 5, No de projet 411.2-VD-5001/0003
- Commune de Collonges, Dorénaz VS, Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière Saleudan, No de projet 411.3-VS-9011/0001
- Commune d' Ayer VS, Ouvrage et installations de protection Mottec, No de projet 431.1-VS-3163/0001
- Commune de Leytron VS, Ouvrage et installations de protection Glissement de Montagnon, No de projet 431.1-VS-3164/0001
- Commune de Saint-Maurice VS, Ouvrage et installations de protection Falaises de St-Maurice, No de projet 431.1-VS-3165/0001

Projets intégraux:

- Commune de Moudon, Chavannes-sur-Moudon VD, Projet intégral Moudon, No de projet 401 -VD-9018/0001, avec les composantes suivantes
Soins minimaux temporaires
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
- Commune d' Oulens-sur-Lucens, Villars-le-Comte VD, Projet intégral Oulens-sur-Lucens, No de projet 401 -VD-9018/0002, avec les composantes suivantes
Soins minimaux temporaires
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 1er et 3e al. LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78).

1er décembre 1998

Direction fédérale des forêts

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.12.1998
Date	
Data	
Seite	4744-4751
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 639

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.